

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;  
Vu la loi du 9 décembre 1905;  
Vu la délibération du Conseil municipal  
d'Amay-sous-Aumau, en date du 23 Mai 1907,

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

## Arrête :

### Article premier.

l'Eglise d'Amay-sous-Aumau

( Eure-et-Loir )

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département d'... Eure-et-Loir et  
au Maire de la commune d' Amay-sur-Aubeau,  
~~et au représentant de l'établissement intéressé,~~ qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 10 Février 1909.

